

**DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNE DE 32100 CONDOM**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
-----0-----
SEANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019
-----0-----

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 19 heures 30, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, maire.

SECRETARE : Mme Frédérique BARRERA

Date de la convocation : 10 décembre 2019	Présents : 18	Ayant donné procuration : 9	Votants : 27
Nombre de membres en exercice : 29			

Présents	Absents/Excusés	ont donné procuration à	Votants
M. Gérard DUBRAC			1
Mme Marie-Paule GARCIA			1
	M. Philippe BEYRIES	Mme Marie-Paule GARCIA	1
Mme Cécile LAURENT			1
Mme Frédérique BARRERA			1
Mme Marie-Claude MONTANE-SEAILLES			1
M. Alexandre CARDONA			1
M. Laurent BOLZACCHINI			1
	Mme Atika OUADDANE	M. Laurent BOLZACCHINI	1
	Mme Marie SONNINO	Madame Cécile LAURENT	1
	M. Roël VAN ZUMMEREN		0
	Mme Vanessa MARTIAL	M. Serge COTRET	1
M. Didier CHATILLON			1
	Mme Rose-Marie MARCHAL	M. Didier CHATILLON	1
M. Alexandre BAUDOIN			1
Mme Corinne BARREILLE			1
M. Serge COTRET			1
Mme Lydia NOUAILLES			1
	M. Patrick GOUZENES	M. Didier HURABIELLE	1
Mme Marie-Andrée DUCASSE			1
M. Didier HURABIELLE			1
Mme Dominique LABORDE			1
	M. Patrick BARTHARES	M. Alexandre BAUDOIN	1
Mme Françoise MARTINEZ			1
M. Alain PINSON			1
Mme Hélène DELPECH			1
	M. Jean-François ROUSSE	Mme Hélène DELPECH	1
	Mme Geneviève SABATHIER		0
	M. Yves COSSON	Mme Françoise MARTINEZ	1
18	11	9	27

Après la désignation du secrétaire de séance, le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2019

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et des marchés publics attribués en application de la délégation du conseil municipal au Maire et des marchés attribués après visa de la commission d'appel d'offres.

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude et l'acte authentique à venir

MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à modifier les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

Détails	2019 (€)	% Aug	2020 (€)
Ecoles publiques de Condom			
Ecoles primaires et maternelles - Enfants résidants sur le territoire de la CCT et scolarisés à Condom	2,35	0,00 %	2,35
Ecoles primaires et maternelles - Enfants non résidants sur le territoire de la CCT et scolarisés à Condom	3,05	0,00 %	3,05
Adultes autorisés - résidants de Condom	4,50	0,00 %	4,50
Adultes autorisés - non résidants de Condom	6,00	0,00 %	6,00
Ecoles privées de Condom			
Ecoles primaires et maternelles	3,05	0,00 %	3,05
Collège	3,05	0,00 %	3,05
Adultes	4,50	0,00 %	4,50
Goûter	0,80	0,00 %	0,80

DIT que le recueil des tarifs sera modifié en conséquence

MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE PIERRE DE MONTESQUIOU

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

CRÉER un tarif « caution pour manifestations publiques »

DIRE que la caution s'élèvera à 700 €

DIT que le recueil des tarifs sera modifié en conséquence

INVESTISSEMENTS PAR ANTICIPATION 2020

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le règlement des factures d'investissement envisagées à compter du 1^{er} janvier 2020 et à recevoir d'ici le vote du budget primitif de l'exercice 2020, dont le détail ci-après :

Article	Montant
21318	2 100,00
2135	17 000,00
2151	80 500,00
2313	253 270,00
2315	229 600,00
238	13 330,00
Total	595 800,00

INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la **majorité par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. HURABELLE)**

SOLLICITE le concours de Monsieur le Receveur-Percepteur pour assurer des prestations de conseil ;

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur FARGEIX, receveur municipal

DIT que les crédits seront pris sur l'article 6225

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE LA MUNICIPALE GYMNIQUE CONDOMOISE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE les termes et conditions de la convention entre la commune de Condom et la Municipale Gymnique Condomoise

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA MUSIQUE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour l'exercice 2020 le montant de la subvention affectée à 80 000€ selon la convention d'objectifs et de moyens signée le 27 novembre 2019

INSCRIT les crédits de la subvention au budget primitif pour l'exercice 2020 à l'article 6574

DÉCIDE que cette subvention sera versée par douzième à compter du 1^{er} janvier 2020

INSTAURATION D'UN PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR DES CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'instauration de ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz

FIXE le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

ADOpte la proposition faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

SIGNATURE DE L'AVENANT NUMERO 2 POUR LE LOT 2 ET DES AVENANTS NUMERO 3 POUR LES LOTS 3 ET 5 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ALLEES DE GAULLE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 pour le lot 2 – béton – pavage – sols souples

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 pour le lot 3 – réfection des murs

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 pour le lot 5 – aménagements paysagers – arrosage – mobilier – ouvrage bois et métal

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer

CESSION D'UNE GRANGE ROUTE DE SAINT PUY

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le projet de cession de la parcelle BC 268

DIT que la commune cède 1563 m² à la SCI de l'Agassat

DIT que le prix de vente reste inchangé

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE SALLES COMMUNALES A L'OCCASION DES CONSULTATIONS ELECTORALES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la mise à disposition gratuite de salles municipales : de l'Espace Rive Gauche, de la salle Pierre de Montesquiou, de la salle des Cadets de Gascogne, de la salle des associations ainsi que de la salle des fêtes de Vicnau – Lialores, en faveur des candidats ou de leur(s) représentant(s) qui en feront la demande pendant toutes la période électorale

DIT que les demandes devront être adressées par écrit à la Commune avec mention de la salle concernée, jour et horaire au moins 15 jours avant l'événement

DIT que les salles Pierre de Montesquiou et Cadets de Gascogne pourront être mises à disposition jusqu'au jeudi 12 mars au soir pour le 1^{er} tour des élections municipales et jusqu'au jeudi 19 mars au soir pour le 2^{ème} tour des élections municipales

DIT que pour le premier tour des élections, que chaque candidat ou représentant pourra bénéficier de 3 dispositions par salle, et de 2 dispositions par salle pour le second tour des élections, hors salle des associations qui pourra être utilisée librement suivant les disponibilités

RAPPELE que l'acceptation par le Maire, concernant la demande d'octroi d'une salle dans le cadre électoral dépendra de la disponibilité des locaux compte tenu des nécessités de l'Administration, du fonctionnement des services, des plannings d'occupation des lieux, notamment par les associations ainsi que de la capacité souhaitée.

CONSULTATION SUR LE PROJET DE PERIMETRE SAGE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'appartenance de la commune au projet de périmètre SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

OUVERTURES DOMINICALES 2020

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE aux dérogations au repos dominical les dimanches suivants :

- 12 et 19 janvier 2020 ;
- 28 juin 2020 ;
- 5 juillet 2020 ;
- 9, 16 et 30 août 2020 ;
- 6 septembre 2020 ;
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION A LA COMMUNE DE SOULAC SUR MER

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des frais de formation, avec la commune de Soulac sur Mer

RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 - I - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

AUTORISE à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3- I - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

AUTORISE à recruter en tant que de besoin, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, dans les conditions fixées par l'article 3 - II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Les modalités d'application du présent II, notamment les modalités de mise en œuvre d'une indemnité de rupture anticipée du contrat, sont prévues par décret en Conseil d'État.

AUTORISE à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

AUTORISE à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à la vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

AUTORISE à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-3 - 1°, 2° et 4° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août

2019, pour pourvoir un emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions attachées à l'emploi, faute de recrutement d'un fonctionnaire lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté, ainsi que pour pourvoir tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2020.

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE la Décision Modificative n°3 du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune, comme indiqué ci-après :

BUDGET COMMUNE

DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR BUDGET PRIMITIF 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	FONCTION	CHAPITRE	MONTANT	NATURE MODIFICATION
2138	020	21	140 000,00	Autres constructions
2315	412	23	-140 000,00	Installations, matériel et outillages techniques
TOTAL			0,00	

Le Maire,

Gérard DUBRAC



